

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Référence
6-6

Objet de la délibération
Convention pour le développement d'une activité commerciale en centre bourg avec l'EPFNA

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
29/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13/11/2024 Et publication ou notification du : 13/11/2024

L'an 2024 et le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : ROUQUET Martine, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit, CHAUMET Florian

Absent : M. CHARRUAU Michel

A donné procuration : M. FOUQUET Ludovic à M. BRUCHON Jean-François, Mme DE LAMARRE Nathalie à M. MARQUET Éric, MME POULY Nicole à Mme RICHARD Gaëlle, Mme LAGUERRE Sophie à Mme DEMAREST Frédérique

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Gaëlle

Objet : Convention pour le développement d'une activité commerciale en centre bourg entre la commune et l'EPFNA

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour missions d'acquérir et de gérer, pour le compte de collectivités territoriales, des fonciers, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers. L'établissement assure également des missions de conseil stratégique et opérationnel en lien avec ces projets fonciers, ainsi que des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2023-2027, la commune pourrait bénéficier de cette convention pour mettre en place le projet suivant : création d'un nouveau commerce et d'un logement en réhabilitation de l'immeuble.

Ce projet concerne les parcelles AR 185 au 18 rue des Platanes, AR 187 au 1 rue des Platanes et AR 188 le Bourg.

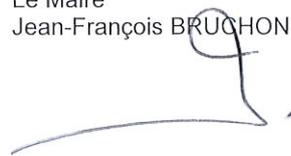
La convention sera échue à la date du 30/06/2028.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce relative à ce dossier.
- la convention réalisation n° 16-24-14 sera annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le



ID : 016-211600580-20241108-DELIB_2024_6_6-AR